

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue d'Avron entre la place Eliot et la rue de Maison Blanche.

Place Eliot.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de création du réseau d'eaux usées et reprises de voirie.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société COLAS FRANCE en date du 09 février 2024, relative aux travaux de création du réseau d'eaux usées et reprises de voirie par les sociétés COLAS FRANCE, BATP et TELEREP pour le compte de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau et de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est, rue d'Avron, entre la place Eliot et la rue de Maison Blanche,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue d'Avron, entre la place Eliot et la rue de Maison Blanche et place Eliot, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

• **Article 1.- Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 28 juin 2024**, rue d'Avron, entre la place Eliot et la rue de Maison Blanche, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.

• **Article 2.- Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 28 juin 2024**, rue d'Avron, entre la place Eliot et la rue de Maison Blanche,

- **De 8h à 18h**, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier et de secours,

- **De 18h à 8h**, les riverains pourront accéder à leurs parcelles, de part et d'autre de l'emprise des travaux.

EN AUCUN CAS, la circulation au carrefour de la rue d'Avron et de la rue de Maison Blanche ne sera interrompue.

L'emprise de chantier ne devra pas dépasser une longueur de 20 m de nuit, afin de limiter au minimum la gêne d'accès aux propriétés riveraines et secours.

Les accès pour les services de secours devront être maintenus en permanence.

• **Article 3. – Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 28 juin 2024, de 8h00 à 18h00**, une déviation sera mise en place par la rue Carnot, la rue Joannes et la rue de Maison Blanche.

• **Article 4.- Du lundi 20 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024**, place Eliot du côté du n°5 place Eliot jusqu'au n°11 rue Carnot, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux riverains, aux véhicules de chantier et de secours.

• **Article 5.- Du lundi 20 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024**, place Eliot, la circulation des véhicules s'effectuera du côté opposé à l'interdiction. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

- **Article 6.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 7.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 8.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 9.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 10.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 11.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement et de l'Eau - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société EGIS – 15, avenue du Centre – CS20538 Guyancourt – 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,
 - A la société INFRANEO – 140, avenue Jean LOLIVE – 93500 PANTIN,
 - A la société SAFEGE – Parc de l'Île – 15/27 rue du Port – 92022 NANTERRE CEDEX,
 - A la société COLAS FRANCE – 22, allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
 - A la société BATP – 50, rue des Chantereines - 93100 MONTREUIL,
 - A la société TELEREP Ile de France – ZI du Petit Parc – 78920 ECQUEVILLY
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 19 février 2024.



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Rolin CRANOLY